Communauté de communes

SOMME SUD-OUEST

PLUi du Sud-Ouest-Amiénois

Orientations d'Aménagement et de Programmation éolien

ARRÊTÉ LE 17/03/2021 puis le 05/07/2021
APPROUVÉ LE : 19/12/2022

Dossier 15048032-CCSOA-818
16/12/2019

réalisé par

Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

OAP éolien

- Toute nouvelle éolienne doit observer un recul d'au moins 1000 mètres d'une habitation ou d'une zone Ua, Ub, Uc et Up afin de préserver des zones de respiration
- Afin de préserver l'environnement et la qualité de vie il n'est pas souhaitable de créer de nouveau parc isolé sur le territoire en plus des parcs en service ou autorisés
- Il est préférable que toute nouvelle éolienne ou tout nouveau parc soit implanté en densification d'un parc existant (ou dont l'autorisation a été délivrée avant l'approbation du PLUi)

- **Eolienne en service**
- **Eolienne en construction ou autorisation accordée**

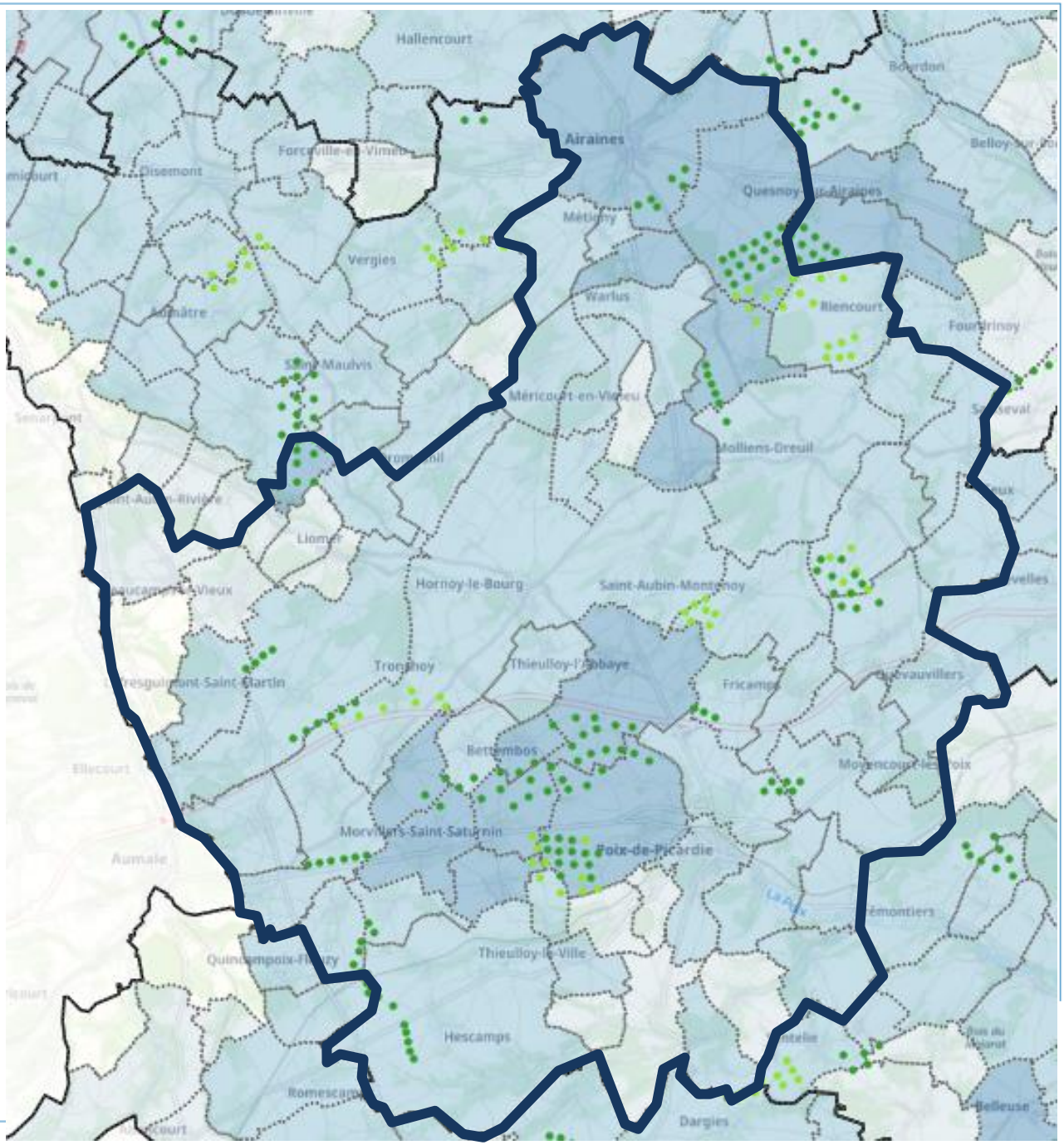

Source : eoliennes.hautsdefrance.fr
données de Novembre 2022